

A close-up, profile view of a child's head with light-colored, curly hair. The child is looking towards the right. The background is a soft-focus bokeh of colorful lights in shades of orange, yellow, green, and blue. The child is wearing a blue garment with white polka dots.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse 2023-2027



**VAL de
MARNE**
Le Département

Édito

© Eric Legrand



Avec un quart de ses habitants qui ont moins de 20 ans, le Val-de-Marne se distingue par sa jeunesse. Si cette dernière est une chance pour notre territoire, elle engendre également de nouveaux besoins en terme de prévention et de protection de l'enfance.

Notre responsabilité est importante et le travail à accomplir exigeant. Il s'agit de répondre aux besoins fondamentaux de chaque enfant dans le respect de ses droits. Ici, en accompagnant une famille à développer ses compétences parentales, là en accueillant un enfant pour le protéger.

Les situations rencontrées, à la fois diverses et complexes, nécessitent d'adapter continuellement nos politiques publiques. Parce qu'ils seront les adultes de demain, il est important de rendre les enfants et les adolescents acteurs de leur parcours de vie, en les associant, eux et leur famille, aux décisions qui les concernent.

L'élaboration du nouveau schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse 2023-2027 a été l'occasion d'évaluer et de réinterroger le travail déjà accompli et de mesurer les efforts qu'il reste à

produire pour améliorer les réponses apportées aux enfants et aux familles.

Construit dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux usagers, ce document stratégique porte l'ambition partagée par le Département et ses partenaires institutionnels et associatifs de renforcer ses actions de prévention pour s'assurer que chaque parent puisse garantir la protection et l'éducation de son enfant. Il accentue également la qualité et l'efficacité de ses actions en direction des enfants et de leurs parents, pour favoriser leur autonomie et, auprès des jeunes majeurs pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle par une sortie sécurisée du dispositif.

L'accent est également mis sur le développement et le renforcement de la qualité d'un dispositif d'accueil diversifié et sécurisé où chaque enfant peut s'y épanouir.

Ce nouveau schéma repose enfin sur un parti pris fort : donner la parole aux enfants, aux jeunes et aux familles accompagnés et entendre leurs attentes. Le Département du Val-de-Marne souhaite en effet s'engager dans une démarche d'association des personnes accompagnées à travers, notamment, la constitution de conférences départementales des familles et des jeunes confiés ayant vocation à contribuer à la mise en œuvre des actions du schéma.

L'implication de tous sera nécessaire afin d'atteindre nos ambitions dans les cinq années à venir, et pour continuer à œuvrer avec et pour les enfants et les familles de notre territoire.

Aussi, je tiens à saluer l'engagement des professionnels et des partenaires qui œuvrent au quotidien auprès des enfants et de leurs familles et dont la contribution a permis d'aboutir à ce nouveau schéma en faveur de l'enfance et de la famille.

Olivier Capitanio

Président du Département du Val-de-Marne

Ce schéma porte l'ambition partagée par le Département et ses partenaires de renforcer ses actions de prévention afin que chaque parent puisse garantir la protection et l'éducation de son enfant.



© Eric Legrand



Le Conseil départemental du Val-de-Marne a organisé un large processus de concertation de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance du département qui ont ainsi contribué à l'élaboration du nouveau schéma.

L'intention du Département est à la fois de garantir une politique de prévention et de protection de l'enfance robuste, sécurisée et lisible pour chacun tout en conservant des capacités d'innovation pour faire face aux nouvelles problématiques.

Quatre valeurs essentielles portées par le Département constituent les fils conducteurs de ce schéma : la bientraitance vis-à-vis du public accompagné et des professionnels, la mise en place d'actions de prévention pour anticiper la dégradation des situations, la prise en compte de la parole des enfants et de leur famille et l'évaluation continue des situations permettant de proposer des alternatives et des réponses adaptées aux besoins fondamentaux des enfants.

Les réflexions menées ont permis d'identifier quatre axes et 24 fiche-actions. Chaque axe comporte des actions phares qui traduisent la volonté du Conseil départemental d'œuvrer en faveur d'interventions cohérentes autour des mineurs suivis et de leurs familles.

Le premier axe s'attache à développer et enrichir l'offre de prévention au bénéfice des enfants, des adolescents et des familles. L'intention est d'agir de manière précoce. À destination des plus petits avec le déploiement d'un programme d'accompagnement précoce à domicile de la grossesse et pendant la première année de vie de l'enfant, ou la réaffirmation du rôle des centres maternels dans l'évaluation du lien parents-enfant et l'ouverture de places pour des couples avec enfant. En direction des adolescents : la prévention spécialisée fera l'objet d'une refonte afin de mieux répondre à l'évolution des territoires et des publics, des réponses seront apportées pour mieux protéger les mineurs en situation de prostitution.

Le deuxième axe du schéma départemental, associer les enfants, les familles et leur entourage dans le projet pour l'enfant, vise à mobiliser l'ensemble des ressources autour du mineur. À titre d'exemple, il sera mis en œuvre l'évaluation systématique des possibilités d'accueil chez un membre de la famille ou un proche en cohérence avec le projet pour l'enfant. Dans un autre registre, des instances de participation des mineurs accueillis et de leur famille seront développées au sein des lieux d'accueil, et des conférences départementales des familles et des jeunes seront créées.

L'enjeu du troisième axe est de garantir la bientraitance et la qualité de l'accompagnement et de l'accueil des enfants et des jeunes. Il sera porté une généralisation du projet pour l'enfant afin de contribuer à la stabilité des parcours et garantir la cohérence des actions conduites où l'accès aux soins et la préservation des liens entre les fratries auront une place centrale. Ainsi, l'offre d'accueil sera adaptée à ces deux enjeux majeurs. Le développement du dispositif d'accueil familial se poursuivra et la place des assistants familiaux dans les équipes éducatives sera redéfinie.

Enfin, des temps de dialogue avec les lieux d'accueil seront mis en place pour aborder la qualité de la prise en charge et un plan de contrôle annuel des établissements et des services sera établi.

Le quatrième axe de travail, vise quant à lui à améliorer le pilotage partenarial de la politique de prévention et de protection de l'enfance qui rassemble de nombreux acteurs. Le rôle stratégique de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) sera renforcé. Par ailleurs, le département développera les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les associations gestionnaires afin de renforcer le pilotage des ressources et de l'activité.

Ainsi, le Schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse 2023-2027 reste proche des réalités de terrain et se veut pragmatique et ambitieux.

Je tiens à remercier l'ensemble des professionnels, des partenaires associatifs et institutionnels qui ont contribué activement à sa construction et je remercie également tous ceux qui s'engageront désormais dans sa mise en œuvre et dans sa réussite.

Marie-Christine SEGUI

Vice présidente en charge de la prévention et de la protection de l'enfance et de l'adolescence

Sommaire



Edito	p2
Une méthode collaborative	p6
Le contexte législatif et réglementaire	p9
Les caractéristiques du territoire	p16
Notre action en faveur des enfants, des jeunes et des familles	p21
Les quatre grandes valeurs conductrices du schéma départemental	p27
La stratégie départementale pour l'enfance et la jeunesse	p30
Axe 1 : Développer et enrichir l'offre en prévention au bénéfice des enfants, des adolescents et des familles	
Axe 2 : Associer les enfants, les familles et leur entourage dans le projet pour l'enfant	
Axe 3 : La bientraitance au service de la qualité des accompagnements	
Axe 4 : Améliorer le pilotage de la protection de l'enfance sur le territoire	
La gouvernance du schéma	p61
Glossaire	p62





Une méthode collaborative



Un schéma construit en collaboration avec les professionnels, les partenaires, les enfants et les jeunes.

La méthode de travail a permis d'associer les professionnels du Département, les partenaires institutionnels et associatifs aux différentes phases d'élaboration de ce nouveau schéma, réunis dans différents groupes de travail et groupes de réflexion. Sa construction a régulièrement été soumise à l'arbitrage d'un comité de pilotage présidé par Madame Marie-Christine SÉGUI, vice-présidente chargée de la prévention et de la protection de l'enfance et de l'adolescence et composé de la directrice générale adjointe, des directeurs du Pôle Solidarités, des partenaires institutionnels (Tribunal pour enfants, DAFMI, DTPJJ 94, ARS, Éducation nationale, services de police, CAF) et des partenaires associatifs dont l'URIOPSS. Un comité de pilotage technique composé des directeurs du Pôle Solidarités et des membres de la direction de la DPEJ a accompagné quant à lui la démarche et a permis d'assurer la cohérence entre les actions de la DPEJ et celles des autres directions.

- Les travaux d'élaboration du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse 2023 - 2027 se sont déroulés en deux étapes, **d'octobre 2021 à novembre 2022**, mobilisant plus de 200 professionnels, partenaires et jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance :
 - **Une première phase** de bilan de la mise en œuvre du précédent schéma départemental 2017-2021 a permis d'identifier les forces et les enjeux relatifs à la politique de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse.
 - **Une deuxième phase** d'élaboration du schéma départemental 2023-2027 a permis d'identifier les axes de travail et actions concrètes visant à répondre aux enjeux identifiés pour les cinq années à venir.



— PHASE 1. —

Bilan du schéma départemental 2017-2021

Analyse documentaire et statistique

Entretiens individuels et collectifs avec les services départementaux, les opérateurs et les partenaires institutionnels

Animation de **trois tables rondes** avec les professionnels du Département :

1. Adapter les pratiques pour mieux repérer les situations de danger et construire un projet pour chaque enfant en réponse à ses besoins
2. Innover et améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement
3. Réussir la sortie des dispositifs



— PHASE 2. —

Élaboration du schéma départemental 2023-2027

Animation de cinq groupes de travail regroupant les professionnels du Département, les partenaires institutionnels et associatifs :

1. Les dispositifs et actions de prévention à destination des enfants et des familles
2. La bientraitance institutionnelle et la qualité des réponses en protection de l'enfance
3. La sécurisation, l'individualisation et l'adaptation des parcours en prévention et protection de l'enfance
4. La place des enfants et des familles dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance
5. La gouvernance de la politique de prévention et de protection de l'enfance et le renforcement des partenariats

Organisation **d'entretiens avec des enfants et des jeunes** accueillis à l'aide sociale à l'enfance, afin de nourrir les axes et actions du schéma





Le contexte législatif et réglementaire

Un contexte législatif et réglementaire en forte évolution.

Le nouveau schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Val-de-Marne s'est élaboré dans un **contexte législatif et réglementaire en forte évolution depuis plusieurs années**, posant de nouveaux objectifs et des modalités d'action renouvelées.

Depuis 2018, plusieurs textes législatifs, rapports parlementaires et stratégies nationales (la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, le premier plan national contre la prostitution des mineurs adopté en 2021) ont fait **évoluer le cadre d'intervention de la protection de l'enfance mais aussi de la protection maternelle et infantile**.

La **loi du 7 février 2022** relative à la protection des enfants s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfant est venue réaffirmer, quant à elle, le rôle de coordination de l'État en matière de protection de l'enfance dont la compétence serait « partagée » avec les Départements, chefs de file de la protection de l'enfance.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, rendue publique en septembre 2019, entend répondre aux difficultés constatées dans la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance au plan national. Elle vise à **accompagner la transformation des politiques publiques en matière de prévention et de protection de l'enfance**, et à **garantir les droits des enfants** : à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans ainsi qu'à favoriser la prise en compte de leur parole.

Structurée autour de **quatre grands axes**, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pose les objectifs suivants :



Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille



Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures



Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits



Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

En signant le **contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance** en septembre 2022 avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, le Département du Val-de-Marne s'est engagé à mener des actions autour des quatre grands objectifs du plan national stratégique que l'on retrouve dans les actions du nouveau schéma :

ENGAGEMENT

N°1



Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille

Cet objectif de prévention précoce permettant d'éviter la dégradation des situations familiales s'inscrit notamment dans l'axe N°1 du schéma visant à développer et enrichir l'offre de prévention au bénéfice des enfants, des adolescents et des familles. C'est ainsi que seront développés **les entretiens prénataux précoces, les visites à domicile pré et post-natales notamment par la mise en place du programme « PANJO »** (programme d'accompagnement précoce et prolongé de certaines familles volontaires de la grossesse au 1 an de l'enfant), **les consultations infantiles, les bilans de santé en école maternelle** par les services de la PMI.

ENGAGEMENT

N°2



Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Le Département s'est engagé dans cette priorité en ayant pour objectif de **renforcer l'organisation et les moyens du traitement des informations préoccupantes**, de multiplier les contrôles des établissements et des services afin de garantir la qualité de l'accueil, de poursuivre la **diversification de l'offre** notamment en développant des places fratries au sein des accueils collectifs, chez les assistants familiaux et en accueil modulable, et de **créer un dispositif de soutien et d'accompagnement dédié aux enfants confiés porteurs de troubles de 6 à 12 ans** (prévention, diagnostic pluridisciplinaire, soutien lors de crises, et soutien à l'orientation).

ENGAGEMENT

N°3



Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits

La participation des enfants et des jeunes constitue un **levier essentiel pour la protection de leurs droits et l'amélioration de la qualité des prises en charge**, comme l'ont prouvé les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du schéma avec des enfants et des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance dans le Val-de-Marne. Cet engagement s'illustre particulièrement par la création de conférences départementales des familles et des jeunes confiés, dans le cadre de l'ODPE et la mise en place des conférences familiales (axe 2 du présent schéma).

ENGAGEMENT

N°4



Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie constitue une priorité pour éviter les « sorties sèches » du dispositif et favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes protégés. Cet engagement est réaffirmé par le schéma départemental, dont plusieurs actions de l'axe N°3 visent à sécuriser l'accès à l'autonomie des adolescents et des jeunes majeurs (renforcement des actions de REAJI, accompagnement soutenu dans la gestion du quotidien de jeunes majeurs encore fragiles par des techniciens d'intervention sociale et familiale, développement du parrainage de proximité et du mentorat,...).





La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

La **loi du 7 février 2022** porte une volonté de mobiliser, de préserver et de développer les ressources autour de l'enfant protégé et de favoriser la sécurité des accueils. Le nouveau schéma a été construit en cohérence avec ces préconisations qui sont, pour une grande partie d'entre elles, déjà mises en œuvre dans le Département.



Mobiliser, préserver et développer les ressources autour des enfants protégés

La loi de février 2022 vise à **renforcer les liens de l'enfant protégé avec sa famille élargie ou des personnes ressources dans son environnement**, avec l'obligation d'évaluer la possibilité d'un placement de l'enfant auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance. La loi réaffirme également le **principe de non-séparation des fratries**, à l'exception des situations pouvant être contraires à l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, des actions visant le développement des tiers dignes de confiance (TDC) font l'objet de la fiche action 9 de l'axe 2 et des actions spécifiques seront menées afin de développer des places fratries, engagement du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, et de préserver des liens entre les fratries lorsqu'elles sont séparées (fiche 12).



Garantir la sécurité des accueils en protection de l'enfance

Plusieurs dispositions complémentaires de la loi visent à favoriser la sécurité des accueils et mieux protéger les enfants. **L'interdiction progressive des accueils à l'hôtel** vise d'abord à réduire les risques liés à ce type d'accueil et à lutter contre l'isolement des jeunes. La loi du 7 février 2022 a également **renforcé le régime des incapacités à intervenir auprès des enfants en cas d'antécédents judiciaires**, ainsi que le contrôle des conditions de l'accueil familial avec une impossibilité de maintenir un agrément en cas de condamnation pénale incompatible avec l'exercice du métier élargie à l'ensemble des personnes vivant au domicile, et la mise en place d'une base nationale recensant l'ensemble des agréments, suspensions et retraits d'agréments. Enfin, la loi du 7 février 2022 invite les Départements ainsi que les établissements et services à **l'élaboration d'une stratégie de prévention des maltraitances**, intégrant des recommandations sur la détection des risques de maltraitance, sur la prévention et le traitement des situations de maltraitance, ainsi que sur les modalités de contrôle de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement.

Le Département a déjà mis en place une politique visant à éviter des placements à l'hôtel et lorsqu'ils sont inévitables de les réduire au niveau de leur durée.

Les actions qui seront menées au niveau des assistants familiaux (fiche 18), du repérage et de la protection des jeunes victimes de faits prostitutionnels (fiche 7), le développement des contrôles et de l'évaluation continue de la qualité des lieux d'accueils, l'amélioration du traitement des événements indésirables, sont autant d'actions qui participeront à la prévention des maltraitances.





Accompagner les jeunes majeurs à l'autonomie

La loi du 7 février 2022 consacre **un droit à l'accompagnement des jeunes de 18 à 21 ans** ayant été accueillis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) pendant leur minorité. Cela se traduit par la formalisation d'un projet pour l'autonomie lors d'un entretien réalisé au plus tard un an avant la majorité. La loi prévoit également **un renforcement de l'accompagnement des jeunes sortis des dispositifs d'aide sociale à l'enfance** avec l'organisation d'un entretien obligatoire six mois après la sortie et l'instauration d'un « droit au retour » pour tout majeur dont l'accompagnement aurait pris fin et qui rencontrerait des difficultés ou qui, après avoir refusé l'accompagnement proposé, serait en demande d'aide. Enfin, le texte prévoit une **proposition systématique de recours** au contrat d'engagement jeune (CEJ) aux majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge au titre de l'ASE confrontés à un risque d'exclusion professionnelle élevé.

Des actions relatives à ces dispositions sont inscrites dans le schéma et viennent renforcer des dispositions déjà mises en place par le Département afin de préparer les jeunes vers l'autonomie et sécuriser leur sortie du dispositif. Concernant le recours au contrat d'engagement jeune, le partenariat existant avec les missions locales sera renforcé notamment lors de la préparation à la majorité des jeunes confiés et accompagnés, et à leur sortie du dispositif REAJI si besoin.

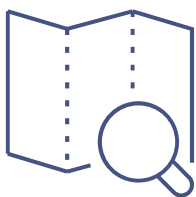


Repenser l'accompagnement des mineurs non-accompagnés (MNA)

La loi du 7 février 2022 introduit plusieurs dispositions visant à renforcer les conditions et les modalités d'accès au dispositif de protection de l'enfance des MNA. Elle prévoit d'abord **l'interdiction des réévaluations de leur minorité et de leur isolement**, et consacre un accueil provisoire d'urgence spécifique aux MNA et un « temps de répit » nécessaire avant de procéder aux investigations relatives à leur situation. La loi vise également à établir **une répartition plus équitable des MNA entre les Départements** en modifiant la clé de répartition géographique,

Cette disposition étant déjà prise en compte dans le dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés n'est pas reprise dans les actions du nouveau schéma.



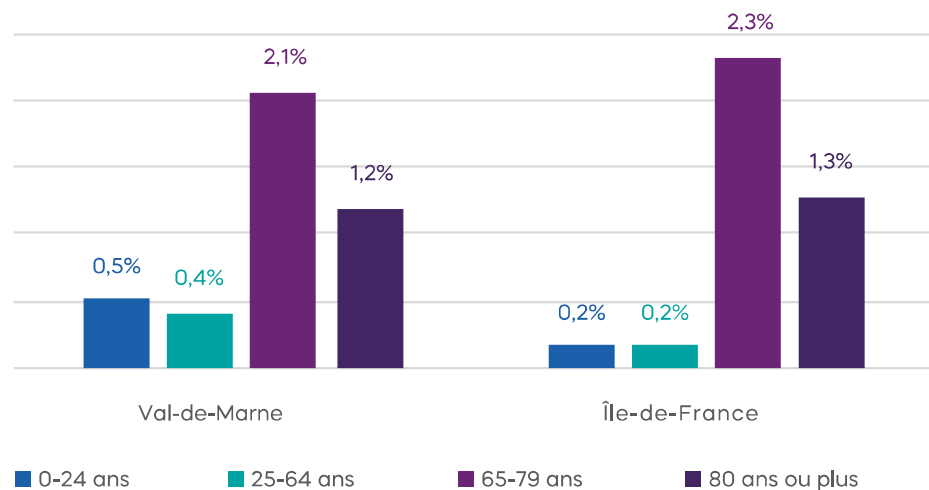


Les caractéristiques du territoire

Une augmentation importante de la population d'enfants et de jeunes, avec des besoins spécifiques.

L'évolution de la population du Val-de-Marne a été régulière sur la période 2013-2019 (+0,6% d'augmentation annuelle moyenne). On constate en particulier **une augmentation des 0-24 ans** (+0,5% par an), **plus importante qu'à l'échelle régionale** (+0,2%), ce qui démontre le **dynamisme démographique du département**. En 2019, les enfants et les jeunes âgés de moins de 25 ans représentaient 18% de la population val-de-marnaise soit 247 315 personnes (Insee, 2019).

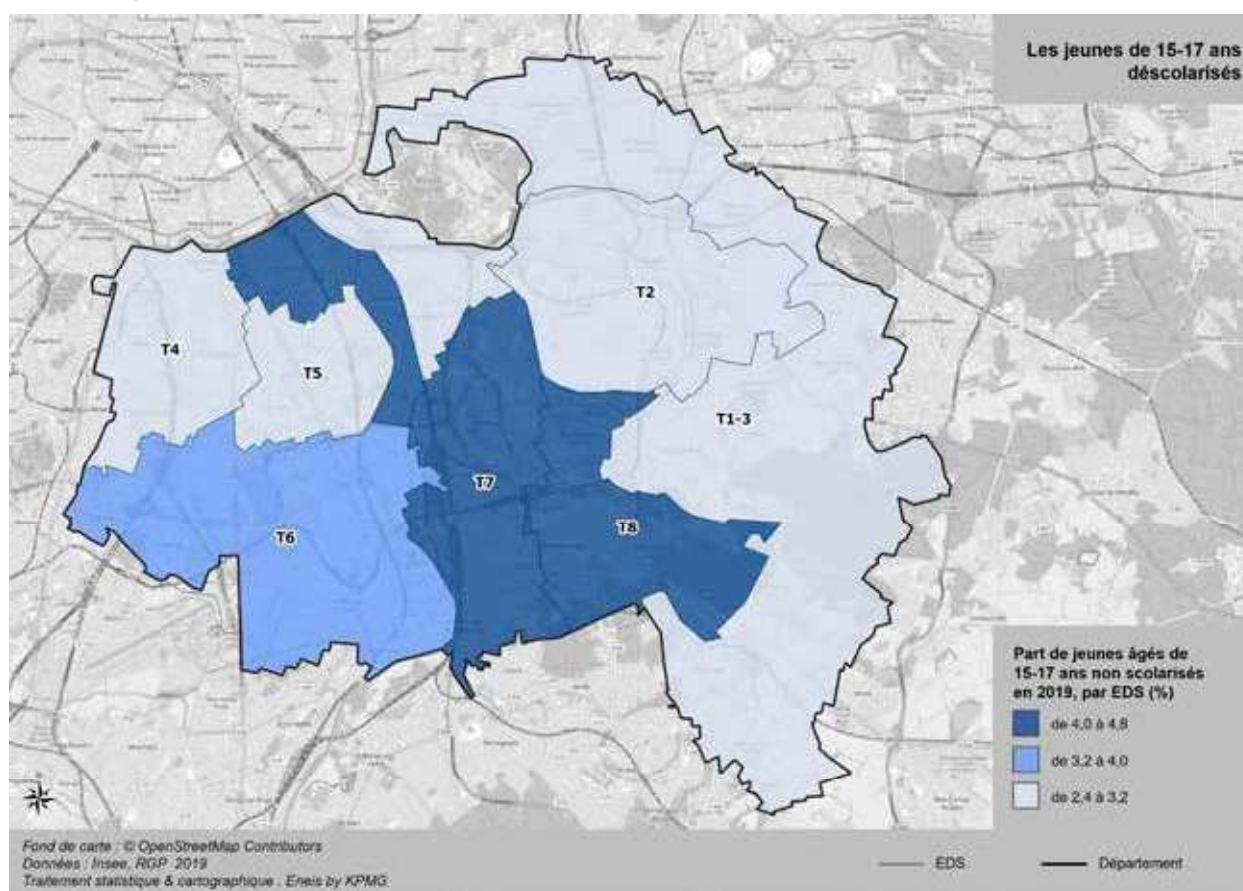
Évolution annuelle moyenne par classe d'âge entre 2013 et 2019

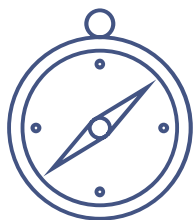


À travers le territoire, la répartition du nombre d'enfants et de jeunes âgés de 0 à 24 ans est très hétérogène, **entre le Centre et le Sud**, plus jeunes (une proportion 0 à 24 ans supérieure à 33%), et l'Est du département, où la part d'enfants et de jeunes est plus faible (inférieure à 31,2%) et leur évolution moins importante (Insee, 2019).

Par ailleurs, si **la part d'adolescents de 15-17 ans déscolarisés dans le Val-de-Marne** (3,2%, soit 1 627 personnes – Insee, 2019) est comparable à la moyenne régionale, il existe néanmoins des **écarts entre certains territoires**, avec des taux de déscolarisation des 15-17 ans supérieurs à 4% dans le Centre et le Sud du département. Cette situation soulève un enjeu de remobilisation de ce public vers un parcours de formation ou d'accès à l'emploi (dans un contexte d'obligation de formation des 16-18 ans), **notamment via l'intervention des équipes de la prévention spécialisée**.

Part des jeunes de 15-17 ans non scolarisés (2019)



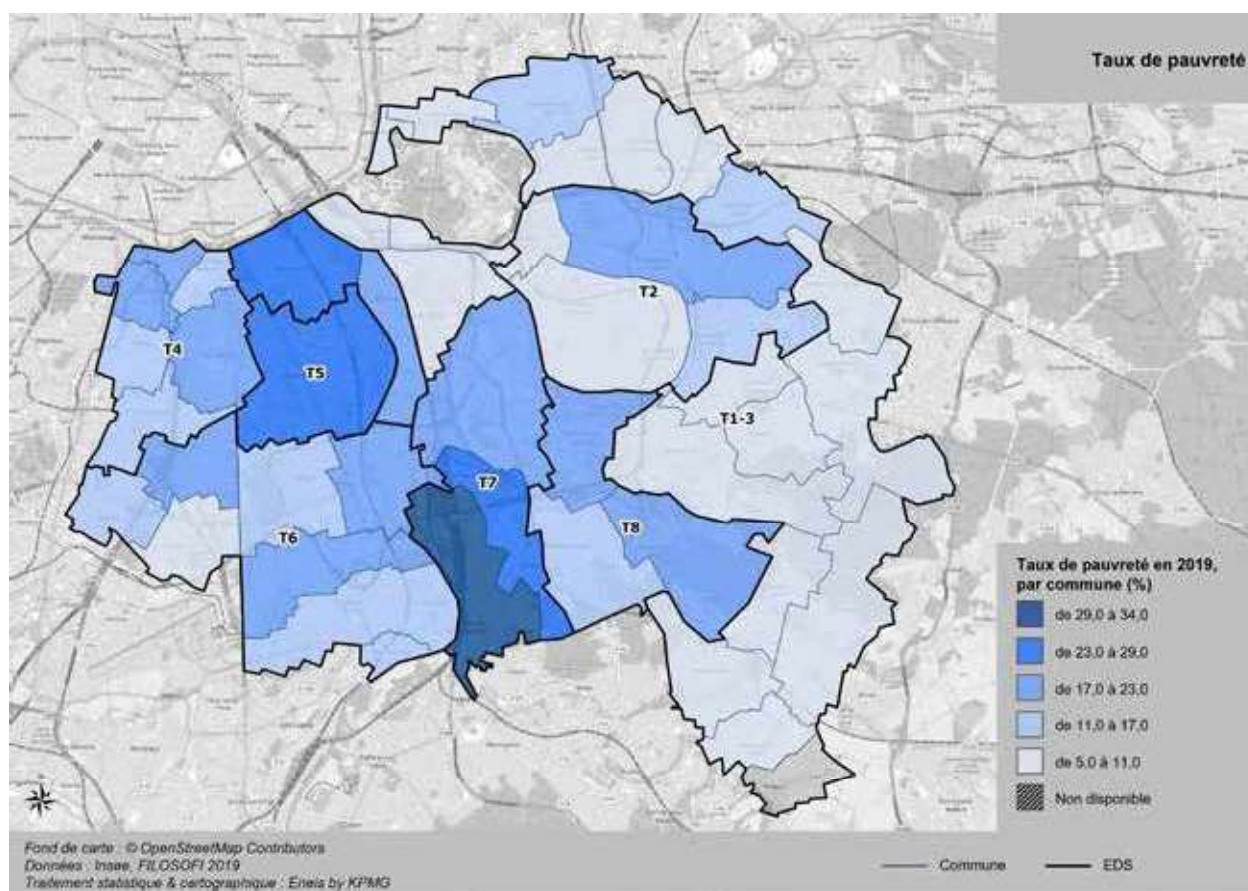


Des facteurs de vulnérabilité plus marqués à l'ouest et au sud du département

Le Val-de-Marne est caractérisé par des facteurs de vulnérabilité plus marqués qu'à l'échelle régionale. Le taux de pauvreté y est de 16,6%, soit un point de plus qu'en Île-de-France (Insee, 2019), et le niveau de dépendance aux allocations CAF y est plus élevé que dans le reste de la région : 23,6% des foyers allocataires ont des ressources constituées à 50% ou plus des prestations CAF, contre 22,4% en Île-de-France (CAF, 2019). À l'instar du taux de pauvreté, **la proportion de jeunes chômeurs est également légèrement plus importante dans le Val-de-Marne** (24,4%) qu'à l'échelle régionale (24,1%) (Insee, 2019).

À travers le territoire val-de-marnais, on constate une **répartition territoriale hétérogène des facteurs de vulnérabilité économique**. Le centre et le sud du département sont notamment plus marqués par des facteurs de fragilité (avec des taux de pauvreté de 34% à Villeneuve-Saint-Georges, 27% à Ivry et Valenton et 24% à Vitry), que l'Est du département, plus aisé (voir carte ci-contre).

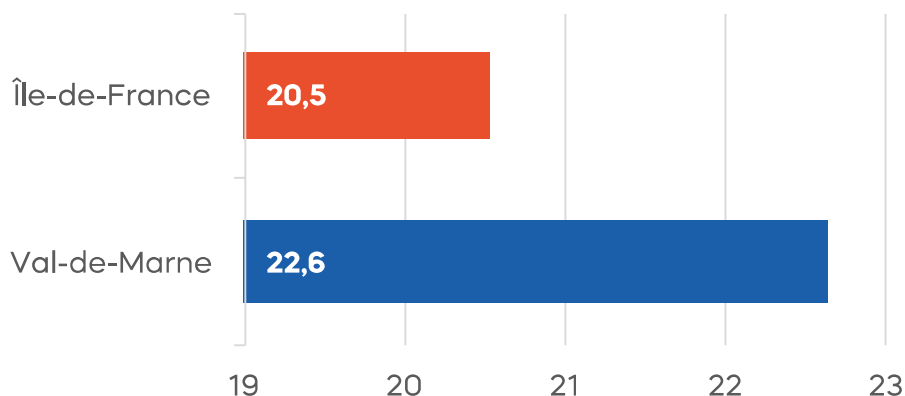
Taux de pauvreté en 2019, par commune (%)



Par ailleurs, **le taux de pénétration de L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** dans le Val-de-Marne est de 22,6% (représentants 8 769 enfants et jeunes de moins de 20 ans bénéficiaires), **soit plus de 2 points de plus que la moyenne régionale** (20,5%) (CD94/MDPH, 2018, Caf, 2020). Cette situation suggère à la fois la présence d'un nombre d'enfants en situation de handicap plus important que la moyenne régionale, mais suggère également **la bonne capacité de repérage et de prise en charge des enfants et des familles confrontées au handicap**, dont une part importante est accueillie ou accompagnée par l'aide sociale à l'enfance.

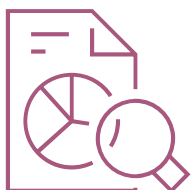
Enfin, on observe que **la couverture de professionnels de santé dans le Val-de-Marne est globalement inférieure à la moyenne régionale**, malgré des progrès dans certains domaines, notamment en ce qui concerne le nombre de médecins généralistes (65 pour 100 000 habitants contre 74,7 dans la région), d'infirmiers (64,8 pour 100 000 habitants contre 78,5 au niveau régional), et de spécialistes en psychiatrie (6,8 pour 100 000 contre 16,3 au niveau régional) (Insee, 2021). Cette situation met en lumière les enjeux **en termes d'accès aux soins des enfants et des jeunes**, en particulier dans le cadre de la protection de l'enfance.

Taux de pénétration de l'AEEH*



*Taux de pénétration de l'AEEH : nombre de allocataires pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans (Caf, 2020)





Notre action en faveur des enfants, des jeunes et des familles

Les travaux et les actions mises en place dans le précédent schéma 2017-2021 ont permis de **faire évoluer les différents dispositifs et les pratiques professionnelles**, avec comme objectif général **d'améliorer les conditions d'accueil** des enfants et des mineurs non accompagnés, mais aussi **de mieux repérer les situations de danger, de consolider la sortie du dispositif** en développant des actions d'insertion professionnelle et par le logement. Les actions développées dans le nouveau schéma s'appuient sur des dispositifs qui permettent de répondre au plus près des besoins repérés des enfants et de leur famille et s'inscrivent dans une certaine continuité.

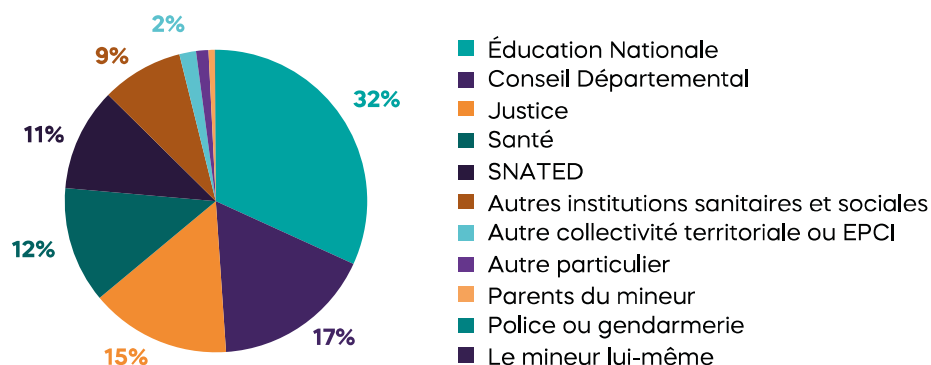
Une amélioration reconnue de la qualité des évaluations, dans un contexte d'augmentation du nombre d'informations préoccupantes

Le Val-de-Marne a connu une **augmentation importante du nombre d'IP** et du nombre d'enfants concernés par - au moins - une IP de 2017 à 2021 (+28,6% et + 8,8%, respectivement), qui s'explique à la fois par **une augmentation des situations de vulnérabilité**, ainsi que par **l'amélioration de la capacité de repérage** des situations.

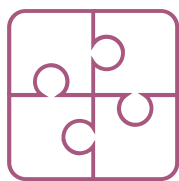
La CRIP du Val-de-Marne joue un **rôle important de première analyse** des IP reçues, permettant de ne pas sur-mobiliser les équipes d'évaluation en territoire. En 2021, plus d'une IP sur deux n'est pas envoyée en évaluation à la suite de l'analyse préliminaire de la CRIP (« taux de mandatement » moyen).

Par ailleurs, **l'élaboration d'une grille des facteurs de vulnérabilité**, l'organisation de **formations à destination des professionnels**, a permis d'améliorer la qualité des évaluations. Le Val-de-Marne bénéficie d'un bon niveau de **mobilisation des partenaires dans le repérage des situations de danger**, notamment de l'Éducation nationale et des professionnels de la santé et des institutions sanitaires et sociales. Cette mobilisation des partenaires est **favorisée par la démarche d'aller-vers de la CRIP** vis-à-vis des partenaires ainsi que l'existence d'un **référentiel départemental partagé** et d'instances pluridisciplinaires locales (CLE, commissions PMI cas complexes...).

Répartition des origines des IP (2020)



Le Département du Val-de-Marne se mobilise pour **améliorer la qualité et les délais des évaluations, et poursuivre l'association des partenaires** au dispositif de repérage des situations de risque de danger : renforcement des partenariats et des actions de sensibilisation et de formation de la CRIP ; évaluation de la création d'une fonction de chargé d'évaluation au sein des équipes enfance ; renforcement des ressources et de la pluridisciplinarité des équipes d'évaluation, etc.



Un travail d'harmonisation des mesures d'action éducative à domicile et une diminution des délais de mise en œuvre

Le nombre de mesures d'aide éducative à domicile (AED) a légèrement augmenté de 2017 à 2021 (+12%), avec une augmentation en 2021. Un travail a également été engagé en faveur d'une **harmonisation des interventions** avec la réalisation d'un **référentiel AED** devant permettre de poser un cadre commun à tous les professionnels.

Par ailleurs, le Val-de-Marne a **fortement augmenté le nombre de mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)** déléguées aux opérateurs de 2017 à 2021 (+400 mesures), ce qui a permis la **réduction des délais d'exécution des mesures** (2 mois et 14 jours en décembre 2020 contre plus de 4 mois en décembre 2018).

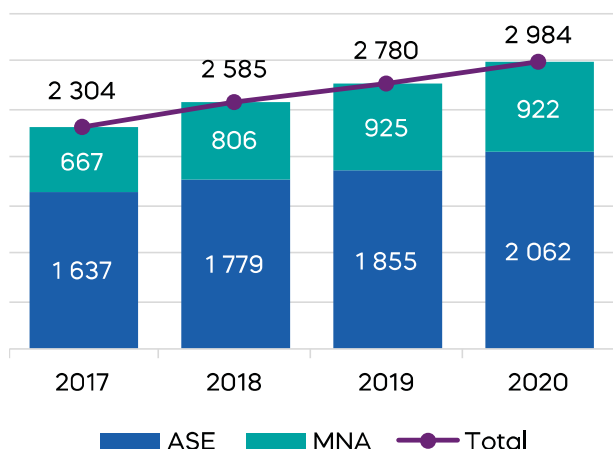




Une hausse rapide du nombre d'enfants confiés, mais un dispositif qui a su s'adapter

Le nombre d'enfants confiés a augmenté de près de 30% dans le Val-de-Marne de 2017 à 2020, **une hausse** qui n'est pas seulement imputable à l'augmentation du nombre de MNA accueillis (+38% de MNA, +26% d'enfants et de jeunes hors MNA). On constate cependant que la proportion d'enfants concernés par une mesure d'aide sociale à l'enfance reste **près de deux fois inférieure à la moyenne nationale**.

Évolution des effectifs confiés



Taux d'intervention en protection de l'enfance

(nombre d'enfants confiés pour 1 000 jeunes de -21 ans)

Val-de-Marne (2020)	5,5
Île-de-France (2018)	7,8
France métro. (2018)	10,6

Face à la hausse des demandes de placement, **le dispositif d'accueil a su s'adapter et se diversifier, de manière quantitative et qualitative** : réorganisation des tranches d'âge des foyers départementaux et augmentation de la capacité d'accueil des 0-3 ans ; augmentation du nombre de places d'accueil familial ; fluidification des orientations par la commission mensuelle accueil familial départemental ; création d'une MECS fratries ; création d'un dispositif d'accueil modulable territorialisé ; renouvellement des projets d'accueil de jour, etc.

Enfin, le Département s'est **engagé pour une meilleure prise en compte de la santé des mineurs confiés**, via la réactualisation d'un protocole santé, des consultations médicales de médecins de PMI en établissement, le déploiement d'infirmiers dans tous les dispositifs d'accueil d'urgence, et la construction d'un vaste réseau partenarial pour garantir la prise en charge sanitaire de tous les enfants et jeunes accueillis (avec l'ARS, le Comede, l'Hôtel Dieu, la Maison de l'Adolescent et le CHIC via le déploiement de l'UMADo, la participation au projet territorial de santé mentale (PTSM).



Un engagement fort du Département pour l'accompagnement vers l'autonomie des adolescents et des jeunes majeurs

Le Val-de-Marne accompagne **les jeunes âgés de 16 à 21 ans pris en charge au titre de l'ASE via le dispositif REAJI**. Ce dispositif innovant vise notamment à renforcer l'insertion des jeunes par :

- **l'accès au logement** : logements relais individuels ou partagés ; places de foyer jeunes travailleurs (FJT) dédiées aux jeunes majeurs ; places pour les MNA de 16 à 18 ans ; colocations en partenariat avec une agence immobilière.
- **la préparation à l'insertion professionnelle** : coaching ou parrainage professionnel proposés par six associations ; formations qualifiantes de courte durée adaptées ; partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'accès à un apprentissage.
- **l'insertion sociale et scolaire** : parrainages, soutien à la scolarité, mise en relation de MNA avec des familles bénévoles...

Par ailleurs, le Département propose **des aides financières** en matière d'accompagnement social (indépendamment du contrat jeune majeur) et a approfondi sa dynamique partenariale avec **la signature de plusieurs protocoles** relatifs à l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et des jeunes majeurs (avec le Crous, l'association ARILE...). Enfin, le Département du Val-de-Marne a anticipé les obligations introduites par la loi du 7 février 2022 en proposant déjà depuis plusieurs années **une possibilité de « ré-accueil » des jeunes majeurs ayant quitté le dispositif**.

Un dispositif d'accueil des MNA qui permet de répondre aux besoins

Le Val-de-Marne a fait face à une **hausse importante du nombre de MNA** accueillis (922 en 2020 contre 667 en 2017). Pour répondre à cette situation, les capacités de mise à l'abri et d'accueil des MNA ont augmenté de façon significative depuis 2015 avec **la création de 600 places en 5 ans**.

Par ailleurs, **le Département s'est engagé en faveur de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des MNA**, en étroite collaboration avec ses partenaires, via plusieurs mesures clés : création d'une équipe MNA et nomination de « référents de parcours » ; création de dispositifs de formation (avec le monde de l'entreprise) et d'insertion adaptée (Espace dynamique d'insertion) ; dispositifs en faveur de l'accès au logement ; amélioration du parcours de soins : partenariat avec le centre de lutte anti tuberculose (CLAT) avec l'appui de l'ARS, carnet de santé en plusieurs langues ; élaboration d'un « kit de sortie » à destination des MNA...

Le Département travaille au **renforcement en continue de la qualité de l'accueil et de la sécurisation du parcours des MNA** : Pérennisation des dispositifs d'accueil MNA primo-arrivants et jeunes MNA confiés ; fin des placements à l'hôtel (loi du 7 février 2022) ; renforcement de la prise en charge des troubles du comportement, des traumatismes et des addictions dans le cadre du parcours de soins des MNA ; organisation d'un entretien de bilan de parcours...





Les quatre grandes valeurs conductrices du schéma départemental

GRANDE VALEUR

N°1

Une valeur qui guide l'action : la bientraitance

La bientraitance est le fil conducteur de toutes les actions du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse. Cette valeur s'applique dans l'accompagnement, l'outillage, la formation et l'exercice des missions de tous les professionnels intervenant dans le Val-de-Marne à destination de l'ensemble des publics : enfants, adolescents et jeunes majeurs, parents, familles, personnes ressources, etc.

La bientraitance infuse l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et d'accueil ainsi que les organisations mises en place dans le respect du droit des enfants et de leurs parents (dans une logique de parcours et de projet pour l'enfant élaboré au regard de l'évaluation en continu de ses besoins fondamentaux). Elle doit permettre de donner aux enfants et jeunes accompagnés, et à leur famille, le plus de chances dans leur parcours.

GRANDE VALEUR

N°2

La prévention, la première intervention en protection de l'enfance

Déployer une stratégie départementale de prévention implique d'intervenir auprès des enfants et des familles le plus précocement possible, de manière coordonnée et réactive. L'action du Département et de ses partenaires doit permettre d'identifier les situations de vulnérabilité auxquelles les enfants peuvent être exposés dès leur plus jeune âge afin de soutenir les ressources et les compétences individuelles et parentales par des mesures visant à favoriser l'épanouissement de chacun.

Ces actions de prévention doivent mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concourant à la protection de l'enfance et au soutien à la parentalité, dans une logique de développement partenarial territorial.

La prévention et l'évaluation des besoins de l'enfant, missions phares de la PMI et de l'ASE, permettent des interventions et des orientations précoces en amont d'une éventuelle mesure de protection de l'enfance. Les actions de prévention demeurent, par ailleurs, un axe d'intervention fréquent et nécessaire durant l'exercice des mesures d'intervention éducative à domicile ou de placement, si l'intérêt de l'enfant l'exige.

GRANDE VALEUR

N°3

L'enfant, ses parents et sa famille, acteurs de leur prise en charge et de leur accompagnement

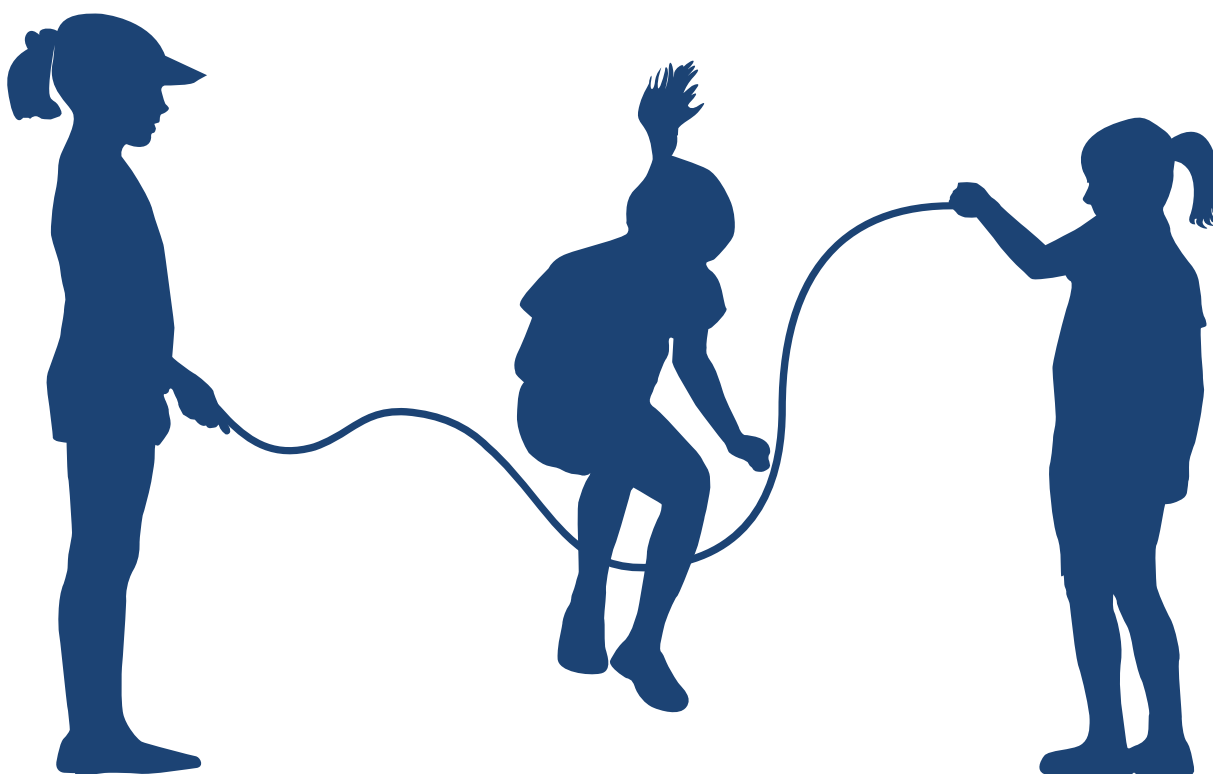
L'objectif de l'action du Département et de ses partenaires est de développer les compétences, la capacité de compréhension de la situation ainsi que le pouvoir d'agir des enfants, de leurs parents et de leur famille (les rendre acteurs). Plus largement, il s'agit de faciliter et soutenir leur participation dans la construction de la politique de prévention et de protection de l'enfance départementale.

GRANDE VALEUR

N°4

L'évaluation continue au service des besoins fondamentaux de l'enfant

Afin de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant (dont les besoins prioritaires de santé et de sécurité), le Département vise à mettre en œuvre un principe de continuité et d'adaptation aux besoins de l'enfant dans l'accueil et l'accompagnement qui lui est proposé ainsi qu'à sa famille. Cette démarche s'illustre notamment dans l'évaluation de la situation des enfants en danger ou risque de danger, dans la recherche d'alternatives au placement institutionnel, ou dans l'évaluation en continu de la situation et du statut de l'enfant accueilli en protection de l'enfance.





— AXE 1. —

La stratégie départementale pour l'enfance et la jeunesse

La prévention, la première intervention en protection de l'enfance

**Développer et enrichir l'offre en prévention au bénéfice
des enfants, des adolescents et des familles**

Un axe de travail décliné en sept fiches-action :

- 1.** Renforcer la prévention précoce sur le territoire
- 2.** Soutenir les actions innovantes en protection maternelle et infantile et de soutien à la parentalité
- 3.** Penser les interactions entre les acteurs du territoire pour développer une politique de prévention
- 4.** Restructurer l'intervention de la prévention spécialisée
- 5.** Protéger les enfants co-victimes de violences conjugales
- 6.** Les centres maternels, un espace de travail sur les liens d'attachement parents /enfants
- 7.** Prévenir les conduites à risques adolescentes et accompagner les jeunes confrontés à la prostitution

Renforcer la prévention précoce sur le territoire



Plusieurs dispositifs sont considérés comme des outils efficaces de prévention auprès des familles : les entretiens prénatals précoces (EPP), qui permettent d'évaluer les besoins médico-psycho-sociaux des femmes enceintes et de leur proposer des orientations adaptées, les bilans de santé des enfants de 3-4 ans en école maternelle réalisés par la PMI, et les visites à domicile (VAD) réalisées par les sage-femmes et les puéricultrices de PMI auprès des familles et des femmes enceintes. Il est proposé de renforcer ces actions de prévention.



Mise en œuvre

- 1. Augmenter le nombre d'interventions périnatales précoces :** passage de 1 000 EPP supplémentaires par an en 2022, à 2 500 en 2023 et 2024.
- 2. Développer des actions de prévention à partir des résultats des bilans de santé en école maternelle sur le territoire en développant les partenariats locaux.**

ACTION PHARE



3. Développer les visites à domicile via la mise en place de deux projets :

- « Petits pas, grand pas » pour permettre au public cible de mieux identifier la PMI afin qu'il se saisisse mieux des visites à domicile
- « PANJO » : programme d'accompagnement précoce et prolongé à domicile par les professionnels de PMI de certaines familles volontaires de la grossesse au 1 an de l'enfant



Pilote

- DPMI-PS

Partenaires

- DPEJ

- ARS (CLS)

- CPAM

- ANISS

- Santé Publique France



Indicateurs de suivi

- Nombre d'entretiens prénatals précoces (EPP) réalisés par les services de PMI
- Nombre de professionnels formés à l'EPP, au dispositif « Petits pas, grand pas » et au programme PANJO

- Nombre de familles bénéficiaires du programme PANJO
- Nombre de VAD par les sages-femmes et puéricultrices
- Nombre d'IP transmises par les services de la PMI

FICHE-ACTION

N°2

Soutenir les actions innovantes en protection maternelle et infantile et de soutien à la parentalité



Afin de permettre aux professionnels de PMI d'accompagner au mieux la parentalité dans ses actions individuelles et collectives, le Département du Val-de-Marne souhaite développer des outils innovants basés sur le renforcement des compétences psychosociales des parents et des jeunes enfants et sur la mise en place d'ateliers expérientiels. Le pronostic des troubles du neurodéveloppement de l'enfant est très dépendant de la précocité des prises en charge. Le Département souhaite améliorer le dépistage précoce des enfants vulnérables et porteurs de trouble du spectre de l'autisme (TSA) et mieux accompagner les familles dans l'attente de la mise en place de soins spécialisés.



Mise en œuvre

- 1. Créer des outils professionnels innovants aidant à accompagner les compétences psychosociales des parents** appliquées à la santé.
- 2. Assurer l'accompagnement psychomoteur préventif des enfants porteurs de troubles neuro-développementaux par la création d'un réseau de psychomotricien(ne) qui accompagneront en centre PMI et dans les modes d'accueil, les enfants et les familles après repérage d'un trouble du neuro-développement chez l'enfant**, dans la continuité d'un dépistage précoce, dans l'attente de leur prise en charge par un centre médico-psychologique (CMP) ou un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP).



Pilote

→ DPMI-PS

Partenaires

→ ARS
→ Centres hospitaliers
→ Services de pédopsychiatrie



Indicateurs de suivi

- Création et diffusion des outils professionnels visant à l'accompagnement des compétences psycho-sociales des parents appliquées à la santé
- Nombre d'enfants porteurs de troubles neurodéveloppementaux dépistés

Penser les interactions entre les acteurs du territoire pour développer une politique de prévention



Pour chaque intervention en protection de l'enfance, la mobilisation des acteurs locaux œuvrant auprès des mineurs est opportune. Ce partenariat doit se penser et se structurer en amont des prises en charge ou des évaluations, au bénéfice des familles et dans une visée préventive.



Mise en œuvre

1. Favoriser la lisibilité des actions de prévention :

- Élaboration d'une cartographie des acteurs, ressources et actions existantes à l'échelle des territoires d'action sociale (dans le domaine de la prévention et du soutien à la parentalité, de la santé, de l'insertion, de la lutte contre les addictions, de l'éducation, la pédopsychiatrie, de l'action sociale locale...)

2. Dynamiser les instances de prévention au niveau des espaces départementaux des solidarités (EDS) : redéfinition du rôle des commissions locales d'évaluation (CLÉ) et des réunions de concertation PMI dans leur aspect préventif

3. Développer les actions de prévention à l'échelle de chaque territoire d'action sociale avec les partenaires et dispositifs locaux

4. Participation des services territoriaux aux instances partenariales telles que les programmes de réussite éducative, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), les contrats locaux de santé (CLS), les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS)



Pilote

- DPEJ
- DPMI-PS

Partenaires

- MDPH
- Le dispositif programme de réussite éducative (PRE), CLSPD, CLS et réseaux partenariaux locaux

- Ensemble des acteurs de la prévention et du soutien à la parentalité, de la santé, de l'insertion, de la lutte contre les addictions, de l'éducation, de la pédopsychiatrie, de l'action sociale locale...



Indicateurs de suivi

- Pourcentage de CLÉ en présence de partenaires
- Nombre de situations présentées en CLÉ avant IP
- Nombre de concertations situations PMI complexes par territoire
- Nombre de participation aux instances partenariales suivant leur thématique (CLSPD, réseaux locaux, ...)

FICHE-ACTION

N°4



ACTIONS PHARES



Restructurer l'intervention de la prévention spécialisée

Les dispositifs de prévention spécialisée ont une place particulière au sein du dispositif de protection de l'enfance. Agissant sans mandat individuel, leur action s'inscrit auprès d'un public ciblé, en amont, en complément, ou en aval des accompagnements individuels proposés auprès des familles.

Mise en œuvre

1. Redéfinir les périmètres territoriaux des équipes de prévention spécialisée pour mieux répondre à l'évolution des besoins des territoires :

- Réalisation d'un diagnostic territorial et regroupement des acteurs de la prévention spécialisée dans un objectif d'efficience

2. Renforcer la capacité des associations de prévention spécialisée à agir :

- Recentrage sur les 12-21 ans rencontrant notamment des problématiques de décrochage scolaire, prostitution, addiction et isolement, visant à prévenir leur marginalisation et à accompagner leur insertion professionnelle
- Expérimentation d'appels à projets ciblés sur les pratiques professionnelles innovantes et/ou nouvelles problématiques, avec une attention particulière pour les jeunes filles en favorisant leur place dans l'espace public

3. Formaliser l'articulation entre les EDS et les associations de prévention spécialisée :

- Expérimentation de la participation des cadres de la prévention spécialisée aux CLÉ, mise en place de formations communes
- Mise en place de temps d'échanges et de réflexions sur la place donnée à la prévention spécialisée comme partenaire ressource des parcours en protection de l'enfance



Pilote

- DPEJ

Partenaires

- Services de prévention spécialisée
- DASiPE
- Missions locales
- Communes et intercommunalités

- DSDEN et établissements scolaires
- Maison de l'adolescent, PAEJ
- Services municipaux (jeunesse, médiation, etc.)
- Protection judiciaire de la jeunesse



Indicateurs de suivi

- Nombre de rencontres entre les équipes de prévention spécialisées et les équipes en EDS par commune d'intervention
- Nombre de participation des équipes de prévention spécialisées dans les CLÉ
- Nombre de projets soutenus par la bourse aux projets

Protéger les enfants co-victimes de violences conjugales



La politique menée contre les violences conjugales nécessite de prendre en considération les enfants comme co-victimes de ces violences. À ce titre, il est nécessaire d'agir précocement en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.



Mise en œuvre

1. Améliorer le repérage et la prise en charge des enfants co-victimes de violences conjugales :

- Sensibilisation des professionnels à la distinction entre conflit et violence conjugale afin de faciliter le repérage des situations à risques
- Outillage des professionnels à l'accompagnement des enfants co-victimes de violences conjugales

2. Développement des partenariats à l'échelle des territoires en matière de prévention et de prise en charge des victimes de violences conjugales :

- Renforcement de l'articulation entre les professionnels de la protection de l'enfance et les réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences conjugales
- Inscription dans la démarche de la plateforme téléphonique dédiée aux victimes de violences au sein du couple et de la famille



Pilote

- DPEJ

Partenaires

- DASIPE
- DHFV
- Associations spécialisées dans la lutte contre les violences conjugales
- Secteur hospitalier et acteurs du soin
- Éducation nationale
- Communes et intercommunalités
- Le tribunal pour enfants
- Le parquet
- Les services de police nationale
- Les services de police municipale



Indicateurs de suivi

- Nombre d'IP ayant pour objet une situation de violences conjugales ou de violence sexuelles reçues

FICHE-ACTION

N°6

Les centres maternels, un espace de travail sur les liens d'attachement parents/enfants



Les centres maternels constituent une réponse préventive et évaluative à destination des mères isolées ou des parents et leur enfant de moins de trois ans. Ils constituent souvent une étape essentielle pour repérer et soutenir les compétences parentales, installer une relation entre le parent et l'enfant et éviter les séparations prématurées.



ACTIONS PHARES



Mise en œuvre

- 1. Optimiser les orientations vers les centres maternels à titre préventif et éducatif : redéfinition des modalités d'orientation des familles et des critères d'admission en centre maternel**
- 2. Vérifier l'adéquation de l'offre des centres maternels et ajuster la capacité d'accueil aux stricts besoins :**
 - Réaffirmation du rôle des centres maternels dans l'évaluation du lien mère/père/enfant
 - Ouverture de places en centres maternels pour des couples avec enfant
 - Amélioration de la préparation des sorties notamment les sorties des situations complexes
- 3. Mieux faire connaître le dispositif d'accueil en centres maternels auprès des acteurs de la prévention et de la santé pour une meilleure orientation des mineures ou jeunes majeures enceintes et des mères isolées et en difficultés**



Pilote

- DHFV
- DPEJ (copilote)

Partenaires

- DPMI-PS
- DASIPE

- Centres maternels
- Centres hospitaliers
- Services de maternité
- CCAS et CIAS



Indicateurs de suivi

- Nombre d'enfants et de familles accueillis en centre maternel (dont nombre de couples et de pères avec enfant)
- Taux d'occupation des centres maternels par des familles originaires du Val-de-Marne
- Durée moyenne de séjour en centre maternel



Prévenir les conduites à risque adolescentes et accompagner les jeunes confrontés à la prostitution

Les enfants soumis à des carences éducatives, négligences ou violences, développent des traumatismes psychiques qui viennent fortement perturber leur développement, leur capacité d'attachement et d'instauration de liens de confiance avec l'adulte. Ce cumul de facteurs potentiellement traumatiques s'exprime souvent par des conduites à risques diverses, multiples et parfois extrêmes : tentatives de suicide, toxicomanie, prostitution...

Mise en œuvre

- 1. Sensibiliser et prévenir les conduites à risque :** Renforcement des actions de prévention des conduites à risque auprès des enfants et des jeunes et intervention de professionnels spécialisés (partenaires et acteurs institutionnels : santé, addictologie, numérique, etc...) dans les ESSMS en protection de l'enfance
 - Poursuite du plan de formation des professionnels intervenant en protection de l'enfance : santé mentale, prostitution, addictions, numérique, gestion des crises...
- 2. Repérer et protéger les victimes de prostitution :** Mise en place d'une boîte à outils à destination des professionnels pour prendre en compte l'ensemble des composantes de la problématique : recommandations de bonnes pratiques et postures professionnelles, identification de personnes ressources, développement des réseaux partenariaux.

ACTIONS PHARES



- 3. Création d'un dispositif d'accueil spécialisé pour la mise à l'abri des mineurs en situation prostitutionnelle,** doté de modalités d'accueil diversifiées intégrant les problématiques de santé, addictologie, d'insertion, d'estime de soi et d'accompagnement judiciaire.
- 4. Accompagner l'insertion des mineurs confrontés à des conduites à risque :** développement de modalités d'accompagnement à partir du domicile avec une approche pluridisciplinaire (insertion socioprofessionnelle, soins, logement...).



Pilote

- DPEJ

Partenaires

- DESSMS et services de prévention spécialisée
- MDA
- Centre de victimologie
- CRIAV

- Centres de formations
- DPML-PS
- Parquet et Tribunal pour enfants
- La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- Police nationale
- Éducation Nationale
- Services de pédopsychiatrie



Indicateurs de suivi

- Nombre d'IP reçues ayant pour objet la situation d'un mineur victime de prostitution
- Nombre de transmissions de signalement au Parquet de faits liés à la prostitution
- Nombre d'accompagnements de mineurs confrontés à la prostitution

— AXE 2. —

La stratégie départementale en faveur de l'enfance et de la jeunesse

L'enfant, ses parents et sa famille, acteurs de leur prise en charge et de leur accompagnement

**Associer les enfants, les familles et leur entourage
dans le projet pour l'enfant**

Un axe de travail décliné en trois fiches-action :

- 8.** Accorder une plus grande place aux enfants et aux familles tout au long des parcours
- 9.** Développer les possibilités d'accueil chez un membre de l'entourage de l'enfant
- 10.** Garantir un statut juridique adapté à la situation des enfants confiés



Accorder une plus grande place aux enfants et aux familles tout au long des parcours

Intervenir auprès des familles et des mineurs nécessite de respecter leurs droits, de prendre en considération et de valoriser leur parole, quel que soit l'accompagnement proposé (milieu ouvert ou mesure de placement). Ce principe d'intervention permet de leur éviter - autant que possible - l'isolement, favorise le respect de la place de chacun et permet de les rendre acteurs d'une évolution positive de leur situation.

Mise en œuvre

- 1. Mettre en place des conférences familiales en protection de l'enfance en s'appuyant sur un ou plusieurs partenaires**
- 2. Mettre en place des groupes de paroles et d'échanges entre les familles sur des thématiques qui les concernent**
- 3. Accompagner la mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement :**
 - Élaboration d'un référentiel des droits de visite et d'hébergement
 - Développement de lieux dédiés aux visites en présence d'un tiers à proximité ou au sein des établissements et lieux d'accueil
- 4. Soutenir la participation des enfants et des familles :**
 - Préparation de l'enfant aux auditions individuelles par le magistrat
 - Prise en compte de la parole de l'enfant et de sa famille pendant l'évaluation et tout au long des parcours (clinique de la concertation), notamment en rendant possible leur présence lors des réunions de concertation et en les associant à la construction du projet pour l'enfant (PPE) et aux décisions qui les concernent

ACTION PHARE



5. Développer les formes de participation des enfants et jeunes accueillis à l'ASE :

- État des lieux des formes de participation existant au sein des établissements et des lieux d'accueil
- Accompagnement à la mise en place de formes de consultation et de participation des enfants et de leur famille (exemples : conseil de vie sociale (CVS), réunion des jeunes, enquêtes...)
- Organisation de conférences départementales des familles et des jeunes confiés



Pilote

- DPEJ

Partenaires

- DPMI-PS

- DASIFE

- Services de placement familial

- ESSMS de l'ASE

Indicateurs de suivi

- Part d'établissements disposant d'un CVS et/ou d'une réunion des jeunes
- Nombre de PPE signés par les familles
- Nombre d'établissements organisant des DVH à proximité et/ou dans les lieux d'accueil
- Nombre de conférences départementales des familles et des jeunes confiés à l'ASE

FICHE-ACTION

N°9

Développer les possibilités d'accueil chez un membre de l'entourage de l'enfant



La loi du 7 février 2022 pose comme principe de privilégier l'accueil de l'enfant au sein de sa famille élargie ou de son environnement proche. Cette possibilité doit être évaluée en amont de tout placement, et doit aussi pouvoir être envisagée en cours de mesure et en fonction des capacités et des ressources des personnes de confiance, afin d'éviter la distorsion du lien d'attachement avec l'entourage de l'enfant. Favoriser le développement et le maintien des liens d'attachement des enfants confiés avec les membres de leur famille, leur environnement proche et des personnes ressources peut se réaliser dans le cadre d'un accueil à plein temps ou séquentiel.



ACTIONS PHARES



Mise en œuvre

1. Privilégier l'accueil de l'enfant chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance (TDC) :

- Mise en place d'une procédure d'évaluation systématique des ressources, des compétences et des conditions d'éducation et de développement de l'enfant dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou d'un TDC
- Mise en place d'une concertation avec le tribunal pour enfants sur les modalités d'accompagnement des TDC
- Développement d'accueils séquentiels auprès de membres de la famille ou TDC en cohérence avec le projet pour l'enfant

2. Informer et accompagner les membres de la famille et TDC dans le cadre d'un placement :

- Élaboration d'un outil d'information à destination des membres de la famille et TDC qui accueillent un enfant
- Définition des modalités de contractualisation de l'accueil de l'enfant chez un membre de la famille ou TDC dans un cadre administratif



Pilote

- DPEJ

Partenaires

- DASIPE
- DPMI-PS

- Établissements et services de l'ASE

- Tribunal pour enfants
- Le parquet



Indicateurs de suivi

- Nombre d'enfants confiés à un membre de la famille ou un tiers digne de confiance
- Nombre d'enfants confiés bénéficiant d'un droit de visite et d'hébergement (DVH) chez un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance

Garantir un statut juridique adapté à la situation des enfants confiés



En fonction du statut juridique de l'enfant, les droits relatifs à l'autorité parentale diffèrent et la construction d'un projet d'avenir pour l'enfant en dépend. Interroger régulièrement le juste statut juridique des mineurs confiés permet de sécuriser la construction psychique de l'enfant et sa prise en charge.



Mise en œuvre

1. Former l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance aux enjeux relatifs au statut des enfants confiés :

- Développement des connaissances sur le statut de l'enfant et les possibilités de recourir à l'adoption

2. Renforcer l'évaluation de la situation et du statut de l'enfant confié et favoriser le recours à l'adoption :

- Examen annuel de la situation de l'enfant sur la base d'un référentiel d'analyse commun
- Clarification des modalités de saisine et de fonctionnement de la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés
- Renforcement de la collaboration avec les magistrats au sujet de l'évaluation du statut et de la situation des enfants confiés



Pilote

- DPEJ
- Tribunal pour enfants (copilote)

- Tribunal pour enfants
- Établissements et services de l'ASE
- Conseil de famille
- Associations familiales

Partenaires

- DRIETS



Indicateurs de suivi

- Nombre de situations étudiées par la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)
- Nombre de demandes de modification de statut de l'enfant
- Nombre de tutelles ordonnancées (notamment pour les MNA)
- Nombre de dépôts de requête en déclaration judiciaire de délaissement parental

— AXE 3. —

La stratégie départementale en faveur de l'enfance et de la jeunesse

L'évaluation continue au service des besoins fondamentaux de l'enfant

La bientraitance au service de la qualité des accompagnements

Un axe de travail décliné en dix fiches-action :

- 11.** Coordonner les parcours et revoir l'exercice de la référence éducative
- 12.** Préserver le lien entre les fratries
- 13.** La santé des enfants et des adolescents protégés, un besoin essentiel à garantir
- 14.** Répondre aux besoins spécifiques des enfants et des adolescents à besoins spécifiques
- 15.** Préparer les jeunes à l'âge adulte
- 16.** S'appuyer sur des adultes ressources au bénéfice de l'enfant : le parrainage et le mentorat
- 17.** Affirmer la diversité et la complémentarité des interventions à domicile
- 18.** Développer l'accueil familial et affirmer le rôle des assistants familiaux au sein des équipes éducatives
- 19.** Offrir aux enfants confiés des conditions d'accueil et d'accompagnement de qualité
- 20.** Accompagner et soutenir les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance



ACTIONS PHARES



Coordonner les parcours et revoir l'exercice de la référence éducative

L'accompagnement et la prise en charge d'un enfant requiert une bonne compréhension de sa situation, et une définition précise des axes de travail visant à son amélioration. C'est le sens de la construction du projet pour l'enfant (PPE). Le projet pour l'enfant pose également la question de la place des professionnels et de l'exercice de la référence éducative autour de l'enfant.

Mise en œuvre

1. Généraliser le projet pour l'enfant pour toutes les mesures d'aide sociale à l'enfance :

- Mise à jour, simplification et déploiement de la démarche PPE suite aux expérimentations
- Accompagnement des professionnels à la démarche PPE par des actions de formation et de sensibilisation
- Renforcement de la place des parents et des enfants dans le cadre du PPE
- Formalisation du parcours de soins au sein du PPE.

2. Supprimer la double référence éducative en placement familial et réinterroger celle pour les contrats jeunes majeurs :

- Redéfinir la place et le rôle de chaque professionnel intervenant auprès des enfants et des jeunes majeurs et le contenu de leur mission.

3. Redéfinir le rôle et la place des référents éducatifs dans l'exercice des mesures de placement en établissement associatif :

- Réalisation d'un guide de la référence éducative en cas de placement dans un établissement habilité

Pilote

- DPEJ

Partenaires

- Établissements et services de l'ASE
- Services d'accueil familial

- Toute personne ou professionnel intervenant auprès de l'enfant accueilli ou accompagné (proche, Éducation nationale, établissements et services médico-sociaux, professionnels du soin, acteurs des loisirs et du sport...)

Indicateurs de suivi

- Part d'enfants accueillis et accompagnés bénéficiant d'un PPE

FICHE-ACTION

N°12

Préserver le lien entre les fratries



Le principe de non séparation des fratries, réaffirmé par la loi du 7 février 2022, oblige à travailler les conditions du maintien du lien entre l'enfant confié et sa fratrie, et à adapter l'ensemble de l'offre d'accompagnement et d'accueil pour rendre ces orientations possibles.

Mise en œuvre

1. Favoriser l'accueil des fratries au sein des lieux de placement, chez les assistants familiaux et en accueil modulable :

- Renforcement de l'évaluation des liens au sein des fratries en vue d'une orientation adaptée
- Développement du nombre de places dédiées à l'accueil des fratries en famille d'accueil et en établissement
- Mise en place de modalités d'accueil séquentiel lors des week-ends et des vacances lorsque les conditions nécessaires à un accueil commun ne sont pas réunies
- Utilisation de places d'accueil modulable pour maintenir les liens entre les fratries

2. Favoriser le maintien des liens entre les fratries tout au long des parcours :

- Développement d'activités et d'espaces dédiés au regroupement temporaire des fratries
- Maintien des liens entre les enfants mineurs et leurs frères et sœurs devenus majeurs

**Pilote**

- DPEJ

- Établissements d'accueil ASE

Partenaires

- DPMI-PS

- Services de placement familial

**Indicateurs de suivi**

- Part de fratries accueillies au sein d'un même lieu d'accueil (établissement, lieu de vie et d'accueil (LVA) ou famille d'accueil)
- Part de fratries suivies dans le cadre de l'accueil modulable
- Nombre de fratries ayant bénéficié d'un séjour (week-ends et/ou vacances) avec un organisme dédié

La santé des enfants et des adolescents protégés, un besoin essentiel à garantir



La prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant nécessite une attention permanente à son état de santé et de structurer autour de lui une offre de soin continue et cohérente.



Mise en œuvre

1. **Garantir une évaluation psychologique et somatique de tous les enfants** bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative de placement.
2. **S'assurer de la bonne réalisation par les parents ou les tiers autorisés des examens de santé obligatoires de dépistages et des orientations préconisées** dans le cadre des mesures d'accompagnement familial.

ACTIONS PHARES



3. Améliorer l'accès aux soins des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance :

- Identification et mise en place d'un partenariat avec les professionnels de santé (PMI, médecin traitant, infirmier, dentiste, ophtalmologue...) à proximité des lieux d'accueil
- Permanence d'un professionnel de santé dans chaque établissement et lieu d'accueil comme personnel ressource sur les questions de santé

4. Coordonner les parcours de soins des enfants confiés :

- Amélioration de la coordination du parcours de soins des enfants et jeunes confiés à l'ASE et de la transmission des éléments médicaux entre structures
- Intégration du bilan pédiatrique, psychique et social dans le rapport de situation de l'enfant transmis au juge des enfants, prise en compte de cette dimension dans le PPE



Pilote

- DPEJ
- DPMI-PS (copilote)
- MDPH (copilote)

Partenaires

- ARS

- CHIC

- Services de pédopsychiatrie
- Centres de PMI et CPEF
- Hôtel Dieu
- Fondation Vallée
- Le Comede



Indicateurs de suivi

- Part de mineurs confiés dans les foyers publics ayant bénéficié de bilans de santé (pédiatriques, psychiques)
- Part de mineurs accueillis dans les établissements habilités ayant bénéficié de bilans de santé (pédiatriques, psychiques)

FICHE-ACTION

N°14

Répondre aux problématiques des enfants et des adolescents à besoins spécifiques



ACTIONS PHARES



La prévalence du handicap psychique chez les enfants accueillis en protection de l'enfance, souvent lié aux traumatismes subis, nécessite des articulations permanentes avec le secteur de la pédopsychiatrie et la MDPH. Cette collaboration est nécessaire sur la notion de diagnostic, pour envisager une orientation vers des dispositifs adaptés à leur handicap, ou le cas échéant, un accompagnement partagé entre le secteur sanitaire et médico-social.

Mise en œuvre

1. Adapter les modalités d'accueil des enfants et des adolescents qui présentent des troubles du comportement et/ou en situation de handicap :

- Amélioration du repérage et de l'évaluation des besoins spécifiques des enfants et des adolescents
- Renforcement du partenariat avec les secteurs sanitaire et médico-social pour la prise en charge des enfants et des adolescents à besoins spécifiques
- Création d'un dispositif de soutien et d'accompagnement dédié aux enfants confiés porteurs de troubles de 6 à 12 ans (prévention, diagnostic pluridisciplinaire, soutien lors de crises, et soutien à l'orientation).

2. Améliorer l'accompagnement des enfants et des familles confrontés au handicap vers les dispositifs spécialisés, ressources du territoire et solutions de répit



Pilote

- DPEJ
- DPMI-PS (copilote)
- MDPH (copilote)

Partenaires

- ARS

- Éducation nationale
- CHIC (et UMADo)
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Services de pédopsychiatrie
- Centres maternels



Indicateurs de suivi

- Part d'enfants confiés bénéficiant d'une notification MDPH au début ou en cours de la mesure
- Nombre d'accueil dans des établissements spécialisés pour les enfants accompagnés ou confiés bénéficiant d'une notification MDPH
- Nombre de séjours de répit organisés en milieu ouvert et en hébergement
- Nombres d'instances de coordination ASE/MDPH organisées



Préparer les jeunes à l'âge adulte

Sortir du dispositif de protection de l'enfance avant ou à ses 21 ans constitue une étape importante et délicate pour chaque jeune, nécessitant une préparation soutenue sur l'ensemble des leviers de l'autonomie (savoir habiter, études, emploi, socialisation, santé, citoyenneté...). L'objectif du Département est de donner le maximum de chances aux jeunes dans la construction de leur projet de vie d'adulte.

Mise en œuvre

1. Sécuriser l'accès à l'autonomie des adolescents et des jeunes majeurs :

- Préparation du projet pour l'autonomie dès 16 ans et conduite systématique de l'entretien de bilan de parcours
- Développement d'actions d'accompagnement à l'autonomie avec les acteurs du droit commun (orientation, insertion socio-professionnelle, sport, culture, citoyenneté...)
- Construction de passerelles vers le logement social à l'issue d'un hébergement REAJI
- Accompagnement soutenu des jeunes en voie d'autonomie bénéficiant du dispositif REAJI : étayage par des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et accompagnement vers l'emploi

2. Redéfinir les objectifs et la place des dispositifs d'accueil de jour à destination des 16-21 ans et articuler leur action au dispositif REAJI et de droit commun afin de construire un parcours d'insertion

3. Articulation entre les actions d'insertion de REAJI avec les dispositifs et les offres d'insertion : développement de passerelles vers les actions du plan départemental de l'insertion et de l'emploi, orientation vers les missions locales

4. Poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs à la sortie de l'aide sociale à l'enfance :

- Systématisation de la fiche de sortie du dispositif jeune majeur
- Mise en place d'un entretien 6 mois après la sortie et traitement des données recueillies
- Mise en place d'un « droit au retour » pour les jeunes majeurs qui en font la demande.

Pilote

- DPEJ
- DASIPE (copilote)

Partenaires

- DRIETS
- Direction de l'Habitat
- Conseil régional

- Missions locales
- CAF
- Services de prévention spécialisée
- Crous
- ADEPAPE/Repairs!94
- La DT-PJJ
- Bailleurs sociaux

Indicateurs de suivi

- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un CJM / Nombre de CJM refusés ou non reconduits
- Nombre d'entretiens des 17 ans réalisés / Nombre de mineurs concernés
- Nombre de droits aux retours exercés
- Nombre d'entretiens menés dans les 6 mois suivant la fin du CJM et nombre d'entretiens proposés
- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un logement social / Nombre de bénéficiaires de REAJI logement
- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un soutien par une TISF dans l'année

FICHE-ACTION

N°16

S'appuyer sur des adultes ressources au bénéfice de l'enfant : le parrainage et le mentorat



Permettre à des enfants confiés de bénéficier d'adultes ressources sur lesquels s'appuyer et pouvant les ouvrir sur d'autres modèles ou univers, ce qui dynamise les acquisitions scolaires, l'insertion professionnelle et la socialisation (mentorat) et renforce l'estime de soi par l'expérience de liens d'attachement sécurisés (parrainage de proximité).



Mise en œuvre

1. Identifier des parrains, marraines et mentors pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance :

- Développement de partenariats avec des associations de parrainage et de mentorat ;
- Développement de partenariats avec le secteur privé afin de faire connaître au grand public les dispositifs de parrainage et de mentorat

2. Développer le recours au parrainage et au mentorat des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance :

- Évaluation systématique de la possibilité de mettre en place un mentorat ou un parrainage à partir de l'âge du collège en priorisant les enfants sans droit de visite et d'hébergement (DVH) chez leurs parents ou famille élargie, les enfants en situation de délaissement parental et les regroupements de fratries.

3. Accompagner les enfants confiés dans l'identification d'une personne de confiance majeure dans leur parcours :

- Identification d'un parent ou toute autre personne du choix du mineur avec un rôle d'accompagnement dans ses démarches, notamment en vue de préparer son autonomie



Pilote

- DPEJ

Partenaires

- Établissements et services de l'ASE
- Éducation nationale
- ADEPAPE/Repairs ! 94
- Services de placement familial
- Associations de parrainage et de mentorat



Indicateurs de suivi

- Nombre d'enfants accueillis à l'ASE bénéficiant d'un parrain ou d'une marraine
- Nombre d'enfants accueillis à l'ASE bénéficiant d'un ou d'une mentor



ACTIONS PHARES



Affirmer la diversité et la complémentarité des interventions à domicile

La priorité visant à maintenir l'enfant dans son milieu familial nécessite des réponses modulées et diversifiées, pour mieux répondre aux besoins des enfants et aux besoins d'accompagnement des familles, en s'appuyant notamment sur la complémentarité des métiers et des acteurs.

Mise en œuvre

1. Poursuivre l'amélioration de la qualité des interventions à domicile en protection de l'enfance :

- Réduction des délais d'attente dans la mise en œuvre des mesures d'AED et d'AEMO
- Mise en œuvre des guides (AED, accueil modulable...) et réactualisation du guide d'articulation AEMO/SAT
- Mise en place d'actions ou d'informations collectives à destination des parents en s'appuyant sur les acteurs institutionnels et associatifs

2. Développer les places d'accueil modulable : évaluation du dispositif d'accueil modulable et adaptation du nombre de places disponibles en fonction des besoins

3. Définir les modalités d'intervention des TISF et leur complémentarité dans les interventions à domicile en protection de l'enfance :

- Définition des interventions des TISF relevant d'un soutien à la parentalité préventif avant protection et celle relevant de la complémentarité avec les mesures de protection
- Formalisation des articulations entre les professionnels prescripteurs et les TISF et du contenu de ces interventions

4. Préparer et accompagner les retours en famille ou chez un tiers à l'issue d'une mesure de placement :

- Évaluation tout au long du placement de la possibilité d'un retour en famille ou chez un tiers et maintien du lien avec la famille et le lieu d'accueil pendant le placement quand cela est possible
- Préparation au retour mis en place par l'établissement ou la famille d'accueil en lien avec le référent enfance, sécurisation du retour de placement

Pilote

- DPEJ
- DPPI-PS (copilote)
- MDPH (copilote)

Partenaires

- DASIPE

- Tribunal pour enfants
- Services d'AEMO et d'accueil modulable
- CAF

- Services de l'ASE
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile

Indicateurs de suivi

- Délais moyens de mise en œuvre des mesures d'AED, d'AEMO et d'accueil modulable.
- Nombre de mesures d'AEMO

- ou d'accueil modulable mises en œuvre en sortie de placement.
- Nombre de familles ayant bénéficié d'une intervention d'une TISF financée par la DPEJ

FICHE-ACTION

N°18



ACTIONS PHARES



Développer l'accueil familial et affirmer le rôle des assistants familiaux au sein des équipes éducatives

L'accueil familial constitue l'une des réponses permettant aux enfants confiés de grandir dans un environnement sécurisant et chaleureux. Cela nécessite de disposer d'une palette diversifiée de profils d'assistants familiaux et de les considérer comme des professionnels participant à l'interdisciplinarité de l'équipe.

Mise en œuvre

1. Développer les capacités d'accueil familial : Lancement d'une campagne de recrutement afin de renforcer l'offre d'accueil familial ; élargissement des profils des assistants familiaux

→ Présentation des possibilités d'extensions d'agréments au moment de la procédure ou en cours d'agrément

2. Améliorer les conditions de travail et les éléments de prise en charge financière globale des assistants familiaux : Mise en place de temps de repos réguliers et d'accompagnement à la prise de congés

→ Mobilisation de modes de gardes complémentaires

→ Rendre possible les agréments multiples

→ Redéfinir les indemnités liées à l'accueil des enfants

3. Intégration des assistants familiaux comme membre de l'équipe éducative :

→ Redéfinition du rôle et des missions de l'assistant familial au sein de l'équipe et vis à vis de l'enfant (considérer comme référent des enfants qui leur sont confiés)

→ Systématisation de la présence des assistants familiaux lors des réunions de concertation et de synthèse

4. Renforcer l'accompagnement professionnel des assistants familiaux : Création d'un dispositif de tutorat des nouveaux assistants familiaux par leurs pairs

→ Systématisation des visites à domicile régulières

→ Accès facilité au plan de formation continue et participation aux groupes d'analyse des pratiques professionnelles

5. Étayer les assistants familiaux dans les situations d'accueil les plus complexes (troubles du comportement, situations de handicap...)



Pilote

- DPEJ
- DPMI-PS (copilote)

Partenaires

- Services d'accueil familial
- Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- ARS



Indicateurs de suivi

- Nombre d'agréments accordés dans l'année
- Nombre d'assistants familiaux recrutés par le Département
- Nombre de places en accueil familial
- Nombre moyen de jours de congés pris par les assistants familiaux
- Nombre de visites à domicile auprès des assistants familiaux
- Nombre moyen de jours de formation continue pris par assistant familial



ACTIONS PHARES



Offrir aux enfants confiés des conditions d'accueil et d'accompagnement de qualité

Identifier et mettre en œuvre les pistes d'amélioration, visant la qualité des prises en charge des enfants confiés passent par des évaluations et des contrôles des établissements tant au niveau des pratiques professionnelles que des conditions d'accueil.

L'analyse des événements indésirables (EI) avec les acteurs concernés permettent de tirer des enseignements des dysfonctionnements, des événements traumatiques ou inédits et d'ajuster en conséquence les pratiques professionnelles.

Mise en œuvre

1. Évaluer en continu la qualité de la prise en charge dans les lieux de placement :

- Communication et mise en œuvre du plan de contrôle des établissements et des services
- Systématisation des contrôles de dysfonctionnement suite à des événements indésirables graves ou répétés

2. Améliorer le traitement et l'analyse des événements indésirables :

Élaboration d'un outil simplifié de recueil et de transmission des événements indésirables

- Instauration d'une réflexion partagée entre les différents établissements sur les sujets faisant l'objet d'événements indésirables
- Développement de la collaboration entre les structures afin de mettre en place des solutions de repli entre lieux d'accueil à la suite d'événements indésirables.

3. Améliorer la qualité de prise en charge des enfants et des jeunes confiés :

Mise en place d'un plan d'entretien et de rénovation des établissements

- Développement d'espaces de calme-retrait et d'apaisement au sein des établissements
- Évaluation des conditions de prise en charge des enfants en famille d'accueil
- Accès favorisé aux loisirs, au sport, à la culture et à l'accompagnement à la scolarité en proximité

Pilote

- DPEJ

Partenaires

- DRIETS
- Établissements de l'ASE
- Services de placement familial
- DT-PJJ

Indicateurs de suivi

- Nombre d'EI transmis par mode d'accueil (établissement, LVA, accueil familial)
- Part de contrôles de dysfonctionnement en établissement lancés suite à un EI
- Taux de réalisation des contrôles de fonctionnement par rapport au plan de contrôle

FICHE-ACTION

N°20

Accompagner et soutenir les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance



L'évolution du travail social, les réformes successives de la protection de l'enfance, le renforcement des connaissances sur le développement de l'enfant, et les nouvelles problématiques du public accompagné et accueilli conduisent les organisations et les professionnels à une adaptation permanente et à réfléchir sur la cohérence de leurs interventions. La formation continue constitue un levier pour accompagner les professionnels et pour maintenir et développer un bon niveau de compétence.



Mise en œuvre

1. Renforcer et harmoniser l'accompagnement des nouveaux professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance :

- Élaboration d'un parcours d'intégration professionnelle harmonisé, par fonction, au sein du Département et des associations gestionnaires
- Organisation de journées de cohésion interprofessionnelles annuelles

2. Élargir les profils des professionnels recrutés en protection de l'enfance :

- Diversification des métiers au sein des établissements et services
- Renforcement de l'accès à des formations diplômantes et validation des acquis de l'expérience
- Recrutement de stagiaires, apprentis et services civiques, passerelles professionnelles

3. Veiller au maintien et au développement des compétences des professionnels :

- Renouvellement des thématiques de formation continue
- Développement des groupes d'analyse de la pratique.



Pilote

- DPEJ
- DRH (copilote)

AFNH, Pôle emploi, CPPA, CNFPT...

- Associations habilitées en protection de l'enfance

Partenaires

- Acteurs de la formation :



Indicateurs de suivi

- Taux de rotation des postes
- Nombre de stagiaires et d'apprentis par an
- Nombre de formations dispensées suivant leur thématique chaque année
- Nombre de professionnels formés chaque année
- Nombre de bénéficiaires de formations interprofessionnelles suivant leur lieu d'exercice



— AXE 4. —

L'évaluation continue au service des besoins fondamentaux de l'enfant

Améliorer le pilotage de la protection de l'enfance sur le territoire

Un axe de travail décliné en quatre fiches-action :

- 21.** Réaffirmer la place centrale de l'ODPE dans la définition et le suivi des politiques de protection de l'enfance
- 22.** Améliorer la gouvernance budgétaire et financière des établissements et services en protection de l'enfance
- 23.** Poursuivre la démarche partenariale et collaborative avec les acteurs de la protection de l'enfance
- 24.** Agir en faveur du développement durable

Réaffirmer la place centrale de l'ODPE dans la définition et le suivi des politiques de protection de l'enfance



L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) est l'instance départementale privilégiée pour appréhender les spécificités de la protection de l'enfance et mutualiser les connaissances et les compétences des différents acteurs locaux. Elle permet de définir des orientations stratégiques de la protection de l'enfance sur le département.



Mise en œuvre

1. Refondre les modalités de fonctionnement de l'ODPE :

- Élaboration d'un arrêté et d'une charte de fonctionnement de l'ODPE
- Prise en compte de la parole des enfants et des familles par la mise en œuvre de conférences départementales participatives

2. Définir et partager des indicateurs de suivi communs en matière de protection de l'enfance avec les partenaires de l'ODPE :

- Fiabilisation des outils statistiques internes et partage des données entre institutions

3. Accompagner l'évolution des modalités de communication de l'ODPE :

- Diffusion d'un rapport annuel
- Élaboration de fiches synthétiques des productions de l'ODPE

4. Poursuivre et évaluer les expérimentations et les innovations :

- Élaboration des dispositifs mis en œuvre dans le cadre du précédent schéma (accueil modulable, accueil d'urgence des 0-3 ans, UMADo...)
- Soutien aux projets de recherche-action en protection de l'enfance



Pilote

- DPEJ

Partenaires

- Membres de l'ODPE :
TPE, Parquet, Éducation nationale, PJJ, CAF, ARS, Pédopsychiatrie, services

associatifs habilité, ADEPAPE/Repairs!94, DDSP,...

- Universités et établissements de formation en travail social
- DASIPE
- DPMI-PS
- MDPH



Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions des instances partenariales existantes liées à l'ODPE
- Nombre d'évaluations des dispositifs innovants mises en œuvre

FICHE-ACTION

N°22

Améliorer la gouvernance budgétaire et financière des établissements et des services en protection de l'enfance



L'accompagnement du secteur associatif habilité nécessite la mise en œuvre permanente d'un dialogue de gestion qui permet à chaque service ou établissement d'avoir une bonne visibilité des capacités financières dont il dispose pour assurer un accompagnement ou une prise en charge de qualité. Il s'agit également de garantir une bonne utilisation des deniers publics au service de la mission de protection de l'enfance en anticipant les évolutions de l'offre en fonction des besoins repérés, et en planifiant les investissements.



Mise en œuvre

- 1. Piloter la stratégie budgétaire des établissements et des services de protection de l'enfance** en mettant en place une démarche de programmation de gestion des ressources.

ACTIONS PHARES



- 2. Rationaliser les ressources et garantir l'amélioration continue de la qualité de prise en charge en développant la démarche de contractualisation** des objectifs et des moyens (CPOM) avec les établissements et services.

- 2. Planifier l'investissement** en cartographiant les besoins des établissements et des services et en l'inscrivant dans une projection pluriannuelle.



Pilote

- DPEJ

Partenaires

- Associations gestionnaires d'établissements et de services habilités dans le champ de l'ASE



Indicateurs de suivi

- Nombre de places transformées annuellement
- Nombre de CPOM signés
- Taux de plan pluriannuel d'investissement (PPI) validés

Poursuivre la démarche partenariale et collaborative avec les acteurs de la protection de l'enfance



La spécificité du parcours des enfants ne peut pas être prise en compte par les seuls professionnels de la protection de l'enfance. C'est bien l'ensemble des institutions ou des acteurs associatifs concernés qui doit se mobiliser pour accompagner cette démarche. Il est donc nécessaire de mettre en place des instances, des outils pour créer et entretenir une dynamique partenariale tant à l'échelle des territoires et des établissements qu'au niveau départemental.



Mise en œuvre

1. Structurer le dialogue entre les acteurs de la protection de l'enfance

- Participation et/ou création de comités de pilotage partenariaux ad hoc sur des thématiques ciblées selon les besoins
- Valorisation des instances partenariales et réseaux existants, partage des bonnes pratiques en matière d'accueil et d'accompagnement des publics de la protection de l'enfance

2. Animer, coordonner et développer les partenariats au niveau local :

- Animation des partenariats entre les foyers publics et les partenaires locaux de l'enfance (Éducation nationale, communes, acteurs du sport et de la culture...)
- Animation territoriale et développement des réseaux locaux de protection de l'enfance
- Coordination des partenaires dans le cadre des parcours des enfants et des familles accompagnées dans le respect des places de chacun.

3. Poursuivre le développement de protocoles et d'outils partenariaux :

- Stabilisation des protocoles existants (entre le Conseil départemental et le Parquet, la DSDEN, la Préfecture, la MDPH, la DT-PJJ ...)
- Élaboration de protocoles avec les acteurs de l'insertion professionnelle, de l'insertion sociale et les acteurs du soin.



Pilote

- DPEJ
- DASIPE (copilote)

Partenaires

- Représentants départementaux et locaux des institutions ou associations membres de l'ODPE
- Représentants des établissements habilités
- Associations de soutien à la parentalité,
- Acteurs du sport et de la culture, de la citoyenneté, de l'insertion professionnelle
- Services municipaux



Indicateurs de suivi

- Nombres de participation de la DPEJ aux instances partenariales au niveau départemental et au niveau local
- Nombre de COPIL thématiques
- Nombre de nouveaux protocoles formalisés

Agir en faveur du développement durable



Sensibiliser les professionnels de la protection de l'enfance et les enfants et les jeunes confiés aux enjeux relatifs à la transition énergétique et à la protection de l'environnement doit permettre de répondre aux enjeux et priorités nationales et départementales en la matière, de manière collective, et à tous les niveaux.

Mise en œuvre

1. Accompagner les établissements de protection de l'enfance publics et associatifs en matière de développement durable

- Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments (rénovation thermique, maîtrise de la consommation d'énergie, etc.)
- Mise en œuvre de pratiques écologiques du quotidien via la mise en place d'ateliers d'information et de pratiques à destination des professionnels et des enfants et jeunes accueillis

2. Développer l'éducation au développement durable auprès des enfants et des jeunes accueillis en protection de l'enfance :

- Formaliser des partenariats avec les acteurs de l'éducation populaire et les associations locales de protection de l'environnement autour de projets en matière d'éducation au développement durable à destination des enfants et des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance
- Renforcer la formation des professionnels aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable dans le champ de la protection de l'enfance



Pilote

- DPEJ

Partenaires

- Établissements et services associatifs habilités
- Associations locales
- Communes et EPCI



Indicateurs de suivi

- Nombre d'établissements de protection de l'enfance ayant bénéficié d'une rénovation énergétique
- Nombre de projets autour de l'éducation au développement durable mis en œuvre à l'échelle des territoires







La gouvernance du schéma

Réunion plénière annuelle de l'ODPE



Suivi du schéma :

- Suivi annuel de la mise en œuvre des actions et de l'évolution des indicateurs de réalisation des actions sur la base des travaux préparatoires du comité technique du schéma



Formulation de propositions :

- Formulation de propositions d'évolution du plan d'action du schéma
- Définition de thématiques de travail déclinées sous la forme de formations, projets d'études ou conférences thématiques



Fréquence de réunion : Une fois par an



Participants :

- Président ou vice-présidente du Conseil départemental
- Directrice générale adjointe en charge des Solidarités
- Directeur de la protection de l'enfance et de la jeunesse
- Partenaires membres de l'ODPE (niveau politique / gouvernance) : Préfecture, Parquet, Tribunal pour enfants, DTPJJ, DSDEN, ARS, Caf, Police Nationale, Services de pédopsychiatrie, secteur associatif habilité...
- Représentants des enfants et des jeunes accueillis à l'ASE

Comité technique de l'ODPE



Suivi du schéma :

- Centralisation des travaux de suivi de la mise en œuvre des fiches-action par les pilotes et les copilotes



Formulation de propositions :

- Échanges relatifs aux propositions d'évolution du plan d'action du schéma
- Formulation de propositions au comité de pilotage de thématiques de travail déclinées sous la forme de formations, de projets d'études ou de conférences thématiques

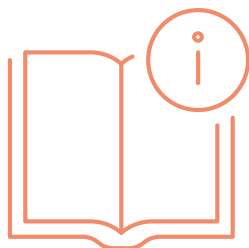


Fréquence de réunion : Une fois par an



Participants :

- Directrice générale adjointe en charge des Solidarités
- Directeur de la protection de l'enfance et de la jeunesse
- Partenaires membres de l'ODPE (niveau « technique ») : Préfecture, Parquet, Tribunal pour enfants, DTPJJ, DSDEN, ARS, Caf, Police Nationale, Services de pédopsychiatrie, secteur associatif habilité...



Glossaire

- AAH** : Allocation Adulte Handicap
- ADEPAPE** : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
- AED** : Action Éducative à Domicile
- AEEH** : Allocation d'Éducation de l'Enfance Handicap
- AEMO** : Assistance Éducative en Milieu Ouvert
- APJM** : Accueil Provisoire Jeune Majeur
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- BIJ** : Bureau Information Jeunesse
- Caf** : Caisse d'allocations familiales
- CAMSP** : Centre d'action médico-sociale précoce
- CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles
- CCAS** : Centre communal d'action sociale
- CDPEF** : Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale
- CeGIDD** : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic
- CESSEC** : Commission d'Évaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés à l'aide sociale à l'enfance
- CHRS** : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- CIAS** : Centre intercommunal d'action sociale
- CJM** : Contrat Jeune Majeur
- CLAS** : Contrat local d'accompagnement scolaire
- CLÉ** : Commission locale d'évaluation
- CLSPD** : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- CMP** : Centre médico-psychologique
- CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- CREAI** : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations
- CRIP** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge
- DT-PJJ** : Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- DASIPE** : Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et du Parcours vers l'Emploi
- DESSMS** : Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- DHFV** : Direction de l'Hébergement des Familles Vulnérables
- DPMI-PS** : Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé
- DPEJ** : Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse
- DSDEN** : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- EAJE** : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant
- EDS** : Espace départemental des solidarités
- EPP** : Entretien Prénatal Précoce
- ESSMS** : Établissements et Services Sociaux ou Médico-Sociaux
- FALC** : Facile à Lire et A Comprendre

HAS : Haute Autorité de Santé

IP : Information Préoccupante

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

MDA : Maison de l'Adolescent

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MNA : Mineur Non Accompagné

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

PANJO : Programme de Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : un outil de renforcement des services de PMI

PAEJ : Point d'accueil et d'écoute jeunes

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet Pour l'Enfant

PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale

REAJI : Renforcer l'Autonomie des Jeunes par leur Insertion

SAAD : Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAH : Service associatif habilité

SNPPE : Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

TPE : Tribunal pour enfants

UMADo : Unité Mobile de Pédopsychiatrie

VAD : Visite À Domicile



